

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DIRECTION MOBILITE ET TERRITOIRES  
SERVICE EXPLOITATION ET DEPLACEMENT

**ARRETE N° 16/CD/ 307 /DIRAT**

***Portant sur une restriction de circulation sur la RD 657***

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise CAPECOM du 16/09/2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de déploiement de fibre optique dans les chambres existantes réalisés le long de la **RD 657** dans les sections comprises entre les PR 17+555 et 19+470 et entre les PR 20+510 et 21+440 sur les territoires communaux de DIEULOUARD, BELLEVILLE et MARBACHE, pour le compte d'ORANGE ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 de 8h00 à 18h00, sauf les week-ends, la circulation s'établit comme suit sur la **RD 657 dans les sections hors agglomérations** entre les PR 17+555 (limite agglomération DIEULOUARD) et 19+470 (limite agglomération BELLEVILLE), entre les PR 20+510 et 21+440 (limite agglomération MARBACHE), au droit du chantier d'une longueur maximale de 150 m :

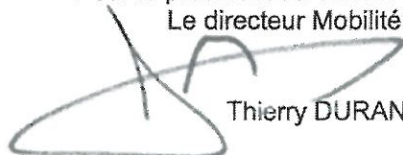
- limitation de vitesse à 50 km/h,
- chaussée rétrécie,
- dépassement interdit,
- alternat de circulation effectué manuellement au moyen de piquets K10.

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

**Article 3** - Madame la directrice générale des services départementaux, monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à messieurs les maires de DIEULOUARD, BELLEVILLE, MARBACHE, monsieur le directeur du SDIS de Meurthe et Moselle et monsieur le général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 19 septembre 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
Pour le président du conseil départemental,  
Le directeur Mobilité et Territoires

  
Thierry DURAND